

# Le Courrier

## du Snalc-Créteil

N°5. Mars 1995 .12F. ISSN 1256-6616

Syndicat National des Lycées et Collèges. Section de l'Académie de Créteil  
19 chemin de Chelles 77410 Claye-Souilly. Bulletin Académique Trimestriel

### Dotations Horaires

**Rentrée  
difficile dans  
les lycées**  
Voir nos articles en  
pages 2 et 3

### Vos Promotions

**Avancements  
d'échelon page 4**  
**Accès au Grade  
d'Agrégé page 5**  
**Hors-Classe:  
Agrégés page 5**  
**Certifiés pages 6 & 7**  
**Fiche Syndicale en p 8**

### CAPA Agrégés

**Manque de  
transparence  
et de la clarté**  
Voir nos revendications  
en page 5

### Mutations

**Calendrier des  
Commissions  
Nationales**  
en page 6

**Notations des Agrégés  
Tableau en page 3**

## PROMOTIONS: Injustices et Rigueur budgétaire

Voici venu la saison des promotions. Elle a commencé avec l'établissement des listes académiques d'accès à la Hors Classe des Agrégés et d'accès par promotion interne au corps des Agrégés pour les professeurs Certifiés .

Les élus du SNALC ont tout fait pour défendre les dossiers qui leur ont été transmis mais il faut encore remarquer cette année que la transparence n'est toujours pas de mise. Deux critiques fondamentales: l'absence de barème et d'acte de candidature qui laisse une trop grande latitude à l'administration pour favoriser "ses poulains" et le nombre de postes attribués par le budget, qui reste très réduit. Les critères de sélection sont trop souvent obscurs et lorsqu'ils sont énoncés, ils varient d'une discipline à l'autre. Il en résulte des confusions et des injustices que nos collègues ne peuvent ni comprendre ni tolérer. Néanmoins, le SNALC a réussi à faire inscrire sur la liste académique de nombreux collègues dont les promotions seront ensuite examinées en CAPN.

Puis est arrivée la saison de postuler à la Hors-Classe pour de nombreux corps: professeurs certifiés, professeurs d'EPS, de LP et PEGC.

Des barèmes existent. Enfin un minimum d'équité ? Mais même si l'on constate une augmentation du nombre d'emplois inscrits au budget, il faudra toujours attendre d'avoir atteint le

11ème échelon et plusieurs années supplémentaires pour espérer une promotion.

De plus le SNALC condamne vigoureusement le principe du contingent hors barème de 8% du nombre des promotions que se réserve l'administration pour nommer ceux qui ont été remarqués. Par qui ? comment ?

Nous demandons la suppression de ce contingent de 8%, l'augmentation de nombre des emplois inscrits au budget et enfin une égalité de traitement entre les différentes disciplines et toutes les académies.

Vient à présent pour les Agrégés et les Certifiés le temps des promotions d'échelon avec tous les problèmes que nous rencontrons chaque année: des collègues qui n'ont pas été inspectés depuis de nombreuses années et qui, pour cette unique raison, ne peuvent prétendre à une promotion au grand choix voire même au choix; ceux qui, bien notés, se trouvent en concurrence avec des collègues plus âgés, et qui manquent ainsi une promotion pourtant méritée. Beaucoup d'injustices là aussi.

Nous réclamons davantage d'équité et davantage de créations d'emplois au budget ; espérons que nous serons entendus car cette situation ne pourra pas perdurer sans conséquences nuisibles à la qualité de notre système éducatif.

Norbert Rebmann

# Rentrée 95: Baisse de la DHG

## De graves difficultés en Lycée!

Les Groupes de Travail préparatoires et le Comité Technique Paritaire académique se sont tenus du 9 au 11 janvier pour préparer les structures de la rentrée 95 dans les établissements: transformations, ouvertures ou fermetures d'établissements; fermetures et ouvertures de divisions; dotation en postes (Blocs Postes) et en heures supplémentaires/années (HSA)...

### Vers le lycée unique

Les suppressions de Lycées Professionnels, transformés en simples sections d'enseignement professionnel (SEP) implantées en lycée général et technique se poursuivent: 8 sont prévues. A la rentrée 95 pour la première fois il y aura dans l'académie de Créteil un plus petit nombre de LP autonomes (57) que de SEP en LGT (61)! Il y a une volonté manifeste et dangereuse de nier les spécificités d'un enseignement professionnel de qualité, et de glisser vers le lycée unique. Parallèlement le rectorat a cette année continué à affecter le plus grand nombre possible de certifiés (et pas seulement de certifiés Titulaires Académiques) en LP, pour accélérer ce mouvement vers le lycée unique, malgré les protestations du SNALC et d'un certain nombre d'autres organisations syndicales...

Le rectorat continue également à supprimer des 4ème et 3ème technologiques en LP, même si le rythme s'en ralentit, pour les transférer en collèges: choix pédagogique discutable, même si le taux de passage des 3ème Techno de collège en BEP s'est, effectivement, un peu amélioré. Choix qui cache mal le refus de faire l'effort financier qui serait nécessaire pour moderniser et renforcer l'équipement approprié des collèges et des LP, et non des seuls collèges!

On note, par contre, dans un sens positif, une progression des sections de BEP, même si le retard reste important, une progression des sections de Bac Professionnel, et des Premières d'adaptation permettant aux meilleurs titulaires de BEP d'accéder au Bac Pro...

### Classes Préparatoires: la Stagnation

Il y aura inversement stagnation des Classes Préparatoires, officiellement dans l'attente des effets de la réforme de ces CPGE, alors que des

ouvertures seraient pleinement justifiées, en particulier à Meaux et dans le Val de Marne. Stagnation aussi des sections BTS...

### DHG en Baisse

#### Inquiétude dans les Lycées

S'il y a, incontestablement, diminution démographique du nombre d'élèves (environ 3 milliers en moins rien qu'en Terminale...), les fermetures de sections générales et techniques prévues semblent souvent excessives, ne serait-ce que parce qu'elles sous-estiment les redoublements prévisibles... Seront plus particulièrement frappés une dizaine de Lycées: Charles le Chauve Roissy, Van Dongen Lagny, Bachelard Chelles (bien qu'établissement sensible), Galilée Combs la Ville, G. Sand Le Mée, Joliot-Curie Dammarié les Lys, Delacroix Drancy, Berthelot Pantin, Berlioz Vincennes, Rostand Villepinte...

Plus impitoyables encore seront les ravages issus de la Dotation Horaire Globale: diminution de 92 heures des moyens affectés aux établissements "difficiles"; diminution pour l'ensemble des lycées de 2568 heures Blocs Postes et de 126 heures supplémentaires chiffres donnés sous réserve des ajustements prévisibles jusqu'au moment même de la rentrée (le rectorat n'a gardé qu'environ 1200 heures pour ces ajustements)...

A déplorer en particulier le poids une nouvelle fois accru des heures supplémentaires (sauf en zone sensible), qui exigent un effort accru des collègues, alors que ces collègues demandent au contraire de plus en plus du temps partiel et sont de plus en plus nombreux à souhaiter légitimement ne pas avoir d'heures supplémentaires.

Citons parmi les lycées les plus menacés par cette augmentation des HSA: Jean-Jaurès Montreuil (moins 185h50 de Postes mais... plus 70 h 50 de HSA!), Uruguay-France Avon (plus 46h25), J.Moulin Torcy (plus 41h25), Perret Vincennes (plus 32h), et, globalement, l'ensemble des lycées du 93 (plus 305 h)...

Ce sont des dizaines et des dizaines de postes complets qui devraient au contraire être créés, en diminuant ce volant excessif et insupportable d'heures supplémentaires. J. Claude GOUY

## Barres Académiques

### Avancements d'échelon des AE CAPA du 8 Février 95

Avancement:	Gd Choix	Choix
au 11 ème Ech	99,4	99
au 10 ème Ech	99	98,5
au 9 ème Ech	98	97
au 8 ème Ech	96,5	95
au 7 ème Ech	94,5	93,2
au 6 ème Ech	93	91

## Le Courrier du Snalc-Créteil

oooooooooooooooo

### Bulletin Académique du Snalc-Créteil

19, chemin de Chelles  
77410 Claye-Souilly

Tél et Fax : 60 27 94 89

Directeur de Publication:

Norbert Rebmann

Maquette: Alain Moraine

Imprimé par COUTURIER

29, rue Jean Jaurès

77410 Claye-Souilly

CPPAP n°4034 D 73 S

ISSN 1256-6616

Trimestriel le N°12 F

Abonnement 1 an: 40F

Abonnement compris dans la cotisation au Snalc-Créteil



### BULLETIN D'ABONNEMENT

Nom:

Prénom:

Adresse:

Code Postal:

Ville:

Je m'abonne pour un an et vous envoie un chèque de 40F à l'ordre du Snalc.

Signature:

A renvoyer au Snalc-Créteil

19 chemin de Chelles

77410 Claye-Souilly

## Dotation Horaire Globale

# Encore les Heures-Sup!

Le SNALC constate que comme les années précédentes le recours aux heures supplémentaires est systématique dans l'élaboration des Dotations Horaires Globales des établissements du second degré. Nous en arrivons dans les lycées de notre académie même si l'on tient compte des pondérations (heure de première chaire etc...), à une moyenne d'au moins 10% de l'ensemble des Dotations.

Le SNALC condamne vigoureusement cette politique. Nous estimons qu'il est tout simplement inacceptable de voir se perpétuer cette situation alors que depuis de nombreuses années le nombre des chômeurs ne cesse d'augmenter. Il est pour le moins étonnant de constater qu'au moment où l'on parle partout de la réduction du temps de travail, l'Etat continue de demander à ses fonctionnaires, le plus souvent contre leur gré, de faire chaque année des heures supplémentaires. Il est de plus intolérable de voir à la rentrée de nombreux MA se retrouver au chômage alors que la suppression de ces heures supplémentaires pourrait

leur permettre de travailler et de ne plus être à la charge de la société.

Il nous faut ajouter que le niveau, la formation initiale, la motivation et le comportement des élèves se sont globalement dégradés avec la multiplication du nombre des lycéens. Les conditions de travail des professeurs sont donc de plus en plus difficiles, les heures d'enseignements de plus en plus fatigantes, particulièrement dans nos lycées de banlieue. Les deux heures supplémentaires imposées par l'administration constituent donc pour la majorité de nos collègues, une charge de travail trop lourde à assumer et qui est d'autant plus lourde qu'elle se renouvelle chaque année.

Le SNALC demande donc que le recours aux heures supplémentaires reste l'exception et qu'il soit dans la mesure du possible fondé sur le volontariat.

Il est urgent que le Ministère fasse des propositions pour qu'une proportion importante des heures supplémentaires soient transformées en Heures /Postes.

Alain Moraine

### Notation Administrative des Agrégés en 94 Péréquation nationale pour l'académie de Créteil

Échelon	Moyenne
2	34,06
3	34,26
4	35,05
5	36,16
6	37,57
7	38,56
8	39,22
9	39,53
10	39,75
11	39,92

## Snalc-Créteil

## Bulletin d'Adhésion

Nom:..... Prénom:..... Tél:..... Né(e) le:.....

Situation de Famille:..... Grade:..... Échelon:..... Depuis le:.....

Discipline:.....

Établissement:.....

Adresse personnelle :

Bien que nationale, votre cotisation au Syndicat National des Lycées et Collèges SNALC-CSEN est à envoyer à notre trésorier académique M Pierre Cantin au SNALC-Créteil BP 48 77680 Roissy en Brie. Vous pouvez étaler votre versement sur 3 mois en envoyant trois chèques du tiers de la cotisation. Cotisation des stagiaires IUFM: PLC2 450F / PLC1 allocataires 300F / PLC1 non-allocataires 200F.

La cotisation comprend un abonnement d'un an au Courrier du Snalc-Créteil (Prix au Numéro 12 F, Abonnement 1 an: 40 F)

### Cotisations pour l'année scolaire 94-95

ÉCHELONS:	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Agrégés</b>	660F	696F	760F	783F	820F	850F	907F	936F	936F	962F	962F
<b>Agrégés Hors Classe</b>	907F	936F	936F	962F	962F	962F	-	-	-	-	-
<b>Certifiés Prof EPS</b>	450F	581F	581F	660F	696F	696F	760F	783F	820F	850F	907F
<b>Certifiés Hors Classe</b>	760F	820F	850F	907F	936F	936F	-	-	-	-	-
<b>AE,Ch Ens EPS</b>	537F	560F	560F	581F	581F	660F	696F	696F	760F	783F	783F
<b>PEGC</b>	537F	560F	560F	581F	581F	660F	696F	696F	696F	760F	783F
<b>PEGC Hors Classe</b>	696F	760F	783F	820F	850F	907F	-	-	-	-	-
<b>MA</b>	537F	560F	560F	581F	581F	660F	660F	696F	-	-	-

# Avancements d'Échelon

Les promotions d'échelon sont examinées en Commission Paritaire en Mars et en Mai. La Commission est académique pour les Certifiés et nationale pour les Agrégés. Les élus du Snalc qui siègent dans ces commissions peuvent si vous êtes promouvable vérifier l'enregistrement de votre avancement, intervenir auprès de l'administration pour éventuellement faire rectifier une erreur, et vous informer de votre promotion ainsi que de la date à laquelle vous serez promu. Si vous pensez que vous êtes promouvable en 94-95, n'oubliez pas de nous renvoyer la fiche syndicale que vous trouverez en page 8.

Votre promotion ne sera examinée que si vous avez atteint l'ancienneté requise. A partir du passage au 5ème échelon, elle dépendra de vos notes administrative et pédagogique. Vous pouvez obtenir selon les cas une promotion au grand choix, au choix ou à l'ancienneté. Pour chaque discipline, 30% des professeurs ayant atteint l'ancienneté requise pour passer au grand choix seront promus au grand choix et cinq septièmes de ceux qui sont promouvables au choix seront promus au choix. Selon que vous êtes promu au grand choix, au choix ou à l'ancienneté, vous pouvez mettre entre 20 et 30 ans pour parvenir au 11ème échelon.

Vérifiez donc votre note administrative, et sachez que si vous estimez que votre prochaine notation est trop basse par rapport à votre échelon, vous pouvez transmettre au Recteur une requête en révision de note administrative par l'intermédiaire de votre chef d'établissement. Elle sera examinée en commission paritaire et les élus du SNALC pourront la soutenir. A.M.

## NOTES ADMINISTRATIVES DES CERTIFIÉS

La Commission Paritaire Académique pour l'examen des requêtes en révision de note administrative des Certifiés s'est **enfin!** terminée le 14 décembre, après 4 réunions étalées depuis le 23 juin, et donc après 6 mois de retard. Le résultat "brut" de ces 4 séances n'est pas négligeable : sur environ 200 demandes étudiées à fond, dans tous les détails, et longuement vérifiées, **58%** ont obtenu une révision positive (**augmentation** de la note proposée par le chef d'établissement). Les 42% des autres demandes restant à la note initialement proposée. 58% ce n'est pas insignifiant, et cela montre, une fois de plus, que les collègues ont, dans la plupart des cas, tout intérêt à se défendre et à contester leur note.

Reste toutefois un désaccord important entre les syndicats et l'administration. Pour le SNALC et les autres syndicats les **moyennes** et les **maxima** indiqués pour chaque échelon par la grille rectorale devraient être **impératives** : un collègue obtenant Très Bien à tous les "pavés" et une bonne appréciation devrait être automatiquement à la note maximale de l'échelon, ou à tout le moins au dessus de la moyenne.

C'est hélas loin d'être le cas : pour le rectorat, si un collègue a Très Bien à tous les pavés, et si le chef d'établissement a augmenté la note, tout va bien, même si cette note reste inférieure, voire parfois très inférieure, à la note moyenne de l'échelon!

Parmi les 42% de requêtes refusées on trouve ainsi celles d'une trentaine de collègues ayant Très Bien au trois pavés et une appréciation élogieuse mais une note définitive en dessous de la moyenne de leur échelon. *C'est injuste. le SNALC demandera au rectorat de revoir ce problème et proposera des solutions plus justes pour la notation 94/95.*

Jean-Claude GOUY

### Promotions d'échelon

**CAPA Certifiés le 11 Avril**

**CAPN Agrégés le 12 Mai**

Fiche Syndicale en page 8

Dates transmises sous réserve de modifications

AVANCEMENT D'ECHELON				CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
Échelons	Gd Choix	Choix	Ancienneté	Indices	Trait. Net	Indices	Trait. Net
1 à 2	-	-	3 mois	343 à 371	+639F	374 à 433	+1346F
2 à 3	-	-	9 mois	371 à 391	+456F	433 à 475	+958F
3 à 4	-	-	1 an	391 à 413	+502F	475 à 515	+913F
4 à 5	2 ans	-	2 ans 6 mois	413 à 436	+525F	515 à 551	+821F
5 à 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	436 à 464	+639F	551 à 590	+890F
6 à 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	464 à 492	+639F	590 à 632	+958F
7 à 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	492 à 528	+821F	632 à 681	+1118F
8 à 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	528 à 564	+821F	681 à 731	+1141F
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans	564 à 609	+1027F	731 à 780	+1118F
10 à 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	609 à 655	+1050F	780 à 818	+867F

# Promotions aux Grades d'Agrégé et d'Agrégé Hors-Classe

Le SNALC a protesté à de multiples reprises contre le manque de clarté et de transparence de la procédure qui conduit à ces deux promotions. Nous demandons un acte de candidature, un recensement exhaustif des ayants-droit et surtout un barème tenant compte des titres universitaires, des succès aux concours, de l'ancienneté et de la notation pédagogique.

Sans nous donner encore satisfaction, la note de service parue au B.O. du 22.12.94 vient cependant préciser la procédure. Elle fixe en effet les conditions requises pour bénéficier de chacune de ces promotions et apporte un certain nombre d'orientations permettant de clarifier les critères qui doivent être retenus dans l'établissement des listes académiques.

## 1 Conditions requises:

Pour l'accès au corps des Agrégés, il faut être Professeur Certifié, Professeur d'EPS ou bien PLP2, être âgé de 40 ans au moins au premier octobre

95 et justifier à cette même date de 10 années de services effectifs d'enseignement dont 5 dans le corps d'origine. Pour accéder au Grade d'Agrégé Hors-Classe, il faut être Agrégé Classe normale et avoir atteint le 7ème échelon.

## 2 Critères retenus

Tout d'abord, la Note de service demande aux Recteurs de porter une attention toute particulière aux collègues exerçant en ZEP et en zone sensible. Pour l'accès au Corps des Agrégés, les critères retenus sont la qualification et les titres, notamment la bi-admissibilité à l'Agrégation. Pour l'accès à la Hors-Classe des Agrégés, il est souhaité que soient privilégiés les Agrégés au 11ème échelon ayant plus de 4 ans d'ancienneté dans l'échelon. Pour les autres, les propositions doivent être exceptionnelles et faire l'objet de justifications précises.

Nous vous rappelons de plus que la commission académique du mois de janvier n'a dressé que les listes acadé-

miques par discipline qui sont transmises au Ministère. C'est une Commission Paritaire Nationale qui fixera la liste définitive des promus dans chaque discipline. Pour de nombreux collègues, l'inscription sur la liste académique n'est qu'une première étape. Il faut bien souvent attendre plusieurs années pour obtenir sa promotion.

Si vous figurez sur la liste académique de votre discipline, n'oubliez pas de nous renvoyer la fiche syndicale que vous trouverez en page 8, elle permettra à nos élus en commission de soutenir votre promotion et de vous informer. Les dates de ces commissions nationales viennent d'être fixées par le Ministère aux 20 et 21 avril pour l'accès au Corps des Agrégés et aux 3 et 4 juillet pour l'accès à la Hors-Classe des Agrégés.

Alain MORAINÉ

## CAPA AGRÉGÉS DU 19 JANVIER **Déclaration commune du SNALC et de la CNGA**

Nous tenons à rappeler combien nous sommes attachés à la tenue du groupe de travail préparatoire qui cette année tout particulièrement, en raison des éléments nouveaux de la note de service ministérielle a prouvé son caractère indispensable.

Nous pensons que le rôle du Groupe de travail doit permettre de veiller à ce que des règles homogènes entre les disciplines soient mieux garanties rendant par là même plus compréhensible le travail d'information des syndicats auprès des collègues.

Nous sommes particulièrement satisfaits cette année des modifications intervenues dans la définition des critères de sélection des candidats par une meilleure prise en compte de la qualification professionnelle. Depuis des années, nous n'avons cessé de rappeler notre hostilité au caractère atypique de la méthode de sélection et de réclamer un barème comme c'est le cas pour les promotions à la Hors-Classe dans les autres corps. Nous nous félicitons en particulier des recommandations qui distinguent pour le classement l'accès au Corps et l'accès à la Hors-Classe.

Pour l'accès au Corps, l'ancienneté ne peut être le critère premier, mais plutôt la qualité pédagogique, que doit traduire la notation pédagogique, la Bi-Admissibilité, les titres universitaires ainsi que d'éventuelles responsabilités d'ordre pédagogique. En effet l'accès au corps doit permettre aux collègues qui satisfont aux conditions de qualité et de mérite d'être mieux à même de continuer à rendre des services par le bénéfice des avantages du corps.

Pour l'accès à la Hors-Classe, nous partageons le point de vue des organisations qui considèrent que les collègues au 11ème échelon et recrutés par concours doivent être prioritaires compte tenu des réalités techniques de reclassement. La qualification professionnelle doit être cependant le critère complémentaire indispensable. La conjugaison des deux étant de nature à garantir la meilleure équité entre les collègues.

Nous déplorons cependant la faible proportion des nominations définitives dans la mesure où les agrégés ont été écartés de la politique de revalorisation. Il serait souhaitable d'envisager une augmentation du nombre des promotions compte tenu du blocage prévisible dans de nombreuses disciplines.

Enfin nous souhaitons un meilleur retour au Rectorat des informations ministérielles suite aux CAPN afin que les documents transmis aux syndicats soient correctement mis à jour et par suite mieux exploitables.

**Les élus du SNALC et de la CNGA**

## HORS-CLASSE DES CERTIFIES Barres Académiques 94

DISCIPLINES	BARRES
Allemand	242
Anglais	241
Arts Plastiques	227,7
Documentation	250,7
Economie-Gestion	240
Espagnol	231,9
Histoire Géographie	248
Italien	247
Lettres	244
Mathématiques	246
Musique	178,9
Philosophie	234,7
Physique	245
Sciences Naturelles	243
STI	245

## HORS-CLASSE DES CERTIFIES

A la suite des mesures de déconcentration, l'accès à la Hors-Classe des professeurs Certifiés est du ressort du Recteur. La Hors-Classe comporte 6 échelons permettant d'atteindre l'indice 731.

L'assiette de répartition des contingents d'emplois ouverts est fondée sur les effectifs des personnels appartenant au 11ème échelon de la classe normale, ayant la même ancienneté et se rapprochant de la promotion à réaliser. Chaque académie a sa quote-part dans l'assiette ainsi déterminée en fonction des effectifs réels au 1er septembre 1994.

Une première répartition des contingents entre les Académies sera notifiée par le Ministère, puis le Rectorat répartira ce contingent entre les différentes disciplines. C'est une Commission Paritaire qui établira pour chaque discipline la liste d'inscription au tableau d'avancement en fonction

du barème. Pour que votre promotion soit examinée, vous devez faire acte de candidature sur Minitel. Les saisies Minitel devront s'effectuer du 6 au 20 mars 95.

Le SNALC possède des élus en commission qui peuvent y défendre votre candidature, vérifier et au besoin faire rectifier votre barème, et vous informer immédiatement des résultats de la Commission. Pour cela, il vous suffit de nous renvoyer dès que possible la fiche syndicale que vous trouverez en page 8.

### Le volume des Promotions

Le volume annuel d'emplois ouverts résulte du nombre d'emplois de Hors-Classe libérés au cours d'une année par les sorties de corps soit par des départs en retraite, soit par des promotions au Grade d'Agrégé: environ 2000 emplois pour l'ensemble des Académies. Toutefois, grâce à l'action des syndicats et particulièrement du SNALC, nous avons pu obtenir une augmentation de ce volume, le Ministère a inscrit au Budget 2234 emplois supplémentaires pour les promotions à la Hors-Classe des Certifiés.

Nous nous félicitons de cette mesure et nous souhaitons qu'elle constitue le point de départ d'une revalorisation d'ensemble des professeurs Certifiés en fin de carrière et que la Hors-Classe soit étendue à 20% du Corps. La situation en effet n'était plus tenable puisque l'an passé, seulement environ 80 promotions ont été possibles dans l'Académie de Créteil pour un millier de candidatures.

### Nos revendications

Nous demeurons radicalement opposés aux 8% de promotions hors barème, nous estimons en effet que les décisions de promotion doivent être prises selon des critères objectifs et communs à tous les Certifiés.

En ce qui concerne la bonification de 30 points accordés à certains collègues exerçant dans des établissements sensibles, nous estimons qu'il faut certes récompenser les efforts particuliers de ces collègues, mais que cette bonification ne doit pas empêcher les promotions des autres collègues.

## MUTATIONS ET 1ères AFFECTATIONS

### CALENDRIER DES COMMISSIONS

Mars et Avril Vérifications des Barèmes et des Vœux

Mai et Juin Affectations Ministérielles

N'oubliez pas de nous renvoyer une fiche syndicale.

Pour obtenir cette fiche, appelez le 60.27.94.89.

Informations transmises sous réserve de modifications.

DISCIPLINES	VŒUX/BAREMES	AFFECTATIONS
Allemand	du 13 au 14 Mars	du 17 au 19 Mai
Anglais	du 27 au 31 Mars	du 6 au 16 Juin
Arts Plastiques	les 21 et 22 Mars	les 1 et 2 Juin
Autres Langues	le 22 Mars	le 29 Mai
Bureautique	le 10 Avril	le 20 Juin
Documentation	les 4 et 5 Mai	du 28 au 30 Juin
Economie-Gestion	du 10 au 12 Avril	du 20 au 23 Juin
EPS	du 23 au 30 Mars	du 15 au 23 Juin
Espagnol	les 23 et 24 Mars	du 30 Mai au 2 Juin
Histoire Géographie	du 18 au 21 Avril	du 6 au 16 juin
Lettres Classiques	du 10 au 12 Avril	du 29 Mai au 2 Juin
Lettres Modernes	du 24 au 28 Avril	du 19 au 30 juin
Mathématiques	du 10 au 14 Avril	du 6 au 15 Juin
Musique	le 20 Mars	le 24 Mai
Philosophie	du 16 au 17 Mars	du 17 au 19 Mai
Physique	du 21 au 24 Mars	du 29 Mai au 2 Juin
S.E.S	le 15 Mars	les 15 et 16 Mai
Sciences Naturelles	du 13 au 16 Mars	du 22 au 24 Mai
STI	les 20 et 21 Mars	du 22 au 24 Mai
Technologie	les 13 et 14 Avril	les 26 et 27 Juin

Dans certaines disciplines telles que la Physique, et surtout les Mathématiques et les S.T.I, la proportion des promus bénéficiant de cette bonification devient particulièrement inquiétante. Il serait souhaitable que soit créé un contingent supplémentaire pour les établissements sensibles.

Nous constatons en outre, des différences importantes entre les Barèmes académiques de certaines disciplines qui vont de 178,9 points pour la Musique à 250,7 pour la Documentation et même 254 pour le Supérieur, il nous semble urgent et nécessaire d'harmoniser les notations pédagogiques.

Cette année, le Barème tient compte de la réussite au concours du CAPES, nous nous félicitons de cette nouveauté mais nous estimons que le nombre de points accordés (seulement 5 points) est encore très insuffisant.

A. MORAINÉ

### **Nouveau Barème: Une Injustice de plus**

Nous avons protesté à plusieurs reprises auprès de la DPE contre l'étalonnage des bonifications pour diplômes relatifs aux travaux de recherche dans les barèmes d'accès aux Hors-Classes 95, notamment pour le Doctorat. La baisse des points pour le Doctorat (10 points contre 15 points durant ces dernières années) a pour conséquences non équitables:

1- de ne pas faire progresser le barème des professeurs venant d'obtenir un Doctorat (puisque Maîtrise + Doctorat valent 10 points)

2- de faire rétrograder dans l'ordre de la liste les professeurs déjà titulaires d'un Doctorat, qui perdent 5 points par rapport au barème de 94

Nous avons demandé d'attirer particulièrement l'attention des Recteurs sur les candidatures des collègues dans ce cas, et nous demandons aux professeurs concernés de se manifester auprès de leur Recteur.

Christian PELLETIER

<b>HORS-CLASSE CERTIFIÉS</b>	
<b>Éléments du Barème</b>	<b>Points</b>
<b>NOTATION</b>	
Note sur 100 au 30.08.94	Note /100
<b>CONCOURS</b>	
Admissibilité à un Concours Agrégation, Chef de Travaux, ENNA Max: 3 Admissibilités cumulables	5 points
Admission au CAPES	5 points
<b>DIPLOMES</b>	
DES ou Maîtrise	5 points
DEA ou DESS	5 points
Diplôme d'Ingénieur	5 points
Diplôme Niveaux I ou II	5 points
Doctorat (Non cumulable)	10 points
<b>ETABLISSEMENTS SENSIBLES</b>	
Sur Proposition du Chef d'établissement et de l'Inspection	30 points
<b>ECHELON AU 30.08.94</b>	
Par Échelon jusqu'au 10ème	10 points
Pour le 11ème Échelon	30 points
Année dans le 11ème Échelon	5 points
<b>BI-ADMISSIBLES</b>	
Pour le 10ème Échelon	30 points
Pour les autres Échelons	10 points
En cas d'égalité de Barème: Avantage au plus âgé.	

# **CONGRES ACADÉMIQUE DU SNALC-CRÉTEIL**

**Le Mercredi 10 Mai  
de 9H à 17Heures  
à l'Hôtel-Gril Campanile  
34, rue du Général de Gaulle  
77200 TORCY**

**Congrès de Réflexion  
sur  
La Carrière  
des Certifiés et Agrégés  
Revalorisation**

**Promotions à la Hors-Classe  
L'Actualité Pédagogique  
Nouvelle Classe de 6ème  
Nouveau Bac**

Conditions de Participation: 120F  
(Repas et Boissons compris)

Merci de remplir ce Bulletin d'inscription  
à renvoyer au SNALC-Créteil  
19 chemin de Chelles  
77410 Claye-Souilly

Je soussigné:

Nom:

Prénom:

Adresse:

m'inscris au Congrès académique du Snalc et joins  
un chèque de 120F à l'ordre du Snalc comme participation aux frais.

le Signature:

Congrès ouvert à tous les adhérents à jour de cotisation  
Si vous avez cours le jour du Congrès, vous pouvez  
nous demander une autorisation d'absence pour la journée.  
La participation à un Congrès syndical est de droit.

# Snalc Créteil

19, chemin de Chelles  
77410 Claye-Souilly  
Tél et Fax: 60.27.94.89

## Fiche Syndicale

à renvoyer au SNALC-Créteil  
19, chemin de Chelles 77410 Claye-Souilly  
Merci de joindre deux timbres sans les coller

- Avancement d'échelon  
 Promotion à la Hors-Classe  
 Accès au Grade d'Agrégé

Nom: .....  
Née: .....  
Prénom: .....  
Né(e) le: .....  
Adresse personnelle: .....  
.....  
.....  
Situation de famille: .....  
Nombre d'enfants: .....  
Téléphone: .....

Discipline:.....  
( ) Agrégé ( ) Certifié ( ) Bi-Admissible  
( ) Classe Normale ( ) Hors-Classe  
Échelon:..... Depuis le:.....  
Affectation Ministérielle: ( )TA; ( )TR; ( )Poste Fixe  
Adresse Établissement: .....  
.....  
( ) Temps Complet ( ) Mi-Temps ( ) Temps Partiel:...../18  
Avez-vous déposé une demande de Mutation? ( ) OUI ( ) NON .

<u>Admissibilités aux Concours</u>	<u>Nombre</u>	( ) Zone Sensible ( ) ZEP
- Agrégation: .....		( ) Conseiller Pédagogique
- Prof. d'ENNA: .....		( ) Conseiller en Formation Continue
- Chef de Travaux degré sup.		( ) Chef de Travaux
		( ) Cessation Progressive d'Activité
		Date prévue pour la retraite:
( ) Certifié ( ) Agrégé en 19:		<b>Notation:</b> au 30/08/94  <b>/ 100</b>
( ) par concours ( ) par promotion interne		
<b><u>Diplômes (Titres acquis au 31/12/94)</u></b>		Note Pédagogique:  Note Administrative:
( ) Diplôme d'ingénieur	( ) DESS	
( ) DES	( ) Diplôme niveau I ou II	
( ) Maîtrise	( ) Doctorat	
( ) DEA	( ) Autre:	

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au Snalc les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA ou CAPN, et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi, et sauf demande contraire de votre part. **Date et Signature:**